

réclamations  
contre l'éva-  
luation.

dessus, le 20e et le 30e jours de la dite exposition, (ou si ces jours tombent un dimanche ou jour de fête d'obligation, le jour suivant) pour entendre et juger les réclamations ou plaintes des intéressés contre la dite évaluation, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 4 heures après midi.

5

Certificat du  
dépôt du rôle,  
son effet.

IV. Et qu'il soit statué, qu'après le temps de l'exposition expiré, la personne chez qui aura été déposé le dit rôle attesterá par un certificat assermenté par devant un magistrat de la paroisse, ou s'il n'y en pas, du comté, que le dit rôle a été exposé comme il est ordonné ci-dessus; et alors le dit rôle sortira son plein et entier 10 effet, comme s'il eût été fait par l'ordre du conseil municipal, et ce, pour les fins pour lesquelles les dits syndics auront été nommés eux-mêmes.